

Dans les annexes on trouvera le rapport du professeur McEachran, sur les quarantaines et l'inspection des bestiaux. Après une longue correspondance avec les autorités impériales et au moyen de négociations avec les Etats-Unis, il a été décidé que bien que la prohibition de l'importation des bêtes à cornes et des cochons américains fût absolument nécessaire pour protéger la santé des animaux canadiens et pour nous assurer l'exemption de l'application de la clause de l'acte impérial qui exige l'abattage des animaux à leur débarquement en Angleterre, il était possible de permettre le passage sur le territoire canadien des animaux américains en transit d'un port des Etats-Unis à l'autre.

Comme il fallait des règlements pour que le passage des animaux américains fût entouré des précautions voulues, et cette question se rattachant à la question des quarantaines et de l'inspection des bestiaux, l'arrêté du conseil du 21 mai 1879 a été révoqué et un nouvel arrêté du conseil a été rendu le 23 avril dernier.

Ce dernier arrêté, qui est une refonte des règlements et instructions déjà existants, ainsi qu'un autre rendu le 3 mai dernier, concernant l'importation des porcs devant être tués et salés dans le pays, sont encore en vigueur.

Cet arrêté comprend quatre chapitres et défend l'importation des bestiaux et des cochons venant des Etats-Unis, dans les provinces d'Ontario et de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard; il établit une quarantaine dans les ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec, où tous les bestiaux venant d'Europe sont mis en quarantaine pendant une période de quatre-vingt-dix jours; il pourvoit au transport en transit des animaux sujets à des règlements stricts concernant l'inspection et l'isolement, et donne les détails des mesures de précaution que les exportateurs et les expéditeurs doivent prendre afin que les wagons servant à ce transport soient affectés à cet usage seulement. Le séjour de quatre-vingt-dix jours dans les quarantaines prescrit pour les bestiaux importés d'Europe a été adopté pour satisfaire le gouvernement des Etats-Unis, et c'est à cause de l'adoption de cette mesure que les autorités de Washington ont aboli les règlements qu'elles avaient adoptés défendant l'importation de bestiaux canadiens aux Etats-Unis.

On doit se féliciter du fait que parmi les nombreux bestiaux qui ont séjourné à la quarantaine de Lévis pendant la période de quatre-vingt-dix jours, aucune maladie contagieuse ne s'est manifestée. Durant toute la saison il n'y a eu que sept cas de mortalité, deux vaches, quatre veaux et un mouton; tous ces animaux sont morts de maladies ordinaires.

Il y a eu cette année, à la quarantaine de Lévis, pendant quelque temps, plus de deux cents des plus beaux animaux, et l'on peut dire que l'on n'a jamais vu sur ce continent, réunis en un seul endroit, autant de bestiaux de race. Les détails concernant la quarantaine, laquelle est sous les soins immédiats de M. Couture, M. V., se trouvent dans le rapport général du professeur McEachran, qui est ci-annexé.

Outre l'inspection ordinaire et la surveillance qui s'exerce dans la quarantaine, on a fait quelques visites à des localités où l'on disait qu'une maladie s'était déclarée parmi les bestiaux. Dans chacun de ces cas on a découvert que la rumeur n'était